



C/30/11

ORIGINAL : français

DATE : 26 septembre 1996

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trentième session ordinaire
Genève, 23 octobre 1996

RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS
SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LÉGISLATIF,
ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Selon la procédure introduite à l'occasion de la vingt-sixième session ordinaire du Conseil, il est recommandé que les rapports des représentants des États (États membres et États observateurs) et des organisations intergouvernementales sur la situation dans les domaines législatif, administratif et technique de la protection des obtentions végétales et des secteurs connexes soient fournis par écrit à l'avance, afin d'augmenter l'efficacité du Conseil dans l'accomplissement de ses missions.
2. Des rapports écrits ont été sollicités par le Bureau de l'Union dans les circulaires d'invitation à la présente session, et un plan type a été proposé. On trouvera aux annexes I à XIII les rapports soumis par les États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Danemark, Finlande, Irlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Ukraine.
3. Le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) figure à l'annexe XIV.

[Quatorze annexes suivent]

ANNEXE I

AFRIQUE DU SUD

Situation dans le domaine législatif

La Loi de 1976 sur les droits d'obtenteur (Loi No 15 de 1976) a été révisée à la lumière de l'Acte de 1991; le Parlement a adopté la révision, le 19 avril 1996, sous la forme de la Loi de 1996 portant amendement de la Loi sur les droits d'obtenteur (Loi No 15 de 1996), laquelle a été publiée le même jour. Il est prévu que l'instrument de ratification de l'Acte de 1991 de la Convention sera déposé avant la fin de l'année 1996 auprès du Secrétaire général. Les documents nécessaires sont en cours de préparation.

Le Ministère de l'agriculture continue de recevoir des demandes d'extension de la protection à d'autres genres et espèces. Au cours de l'année écoulée, la protection a été étendue à 13 genres et espèces.

Situation dans le domaine administratif

Du 1er octobre 1995 au 31 août 1996, 169 demandes de protection ont été déposées et 137 droits d'obtenteur ont été octroyés. Au 31 août 1996, 415 demandes étaient en cours d'examen et 1055 droits d'obtenteur étaient en vigueur. De plus amples détails figurent dans le tableau ci-dessous.

	Plantes agricoles	Plantes potagères	Plantes ornementales	Plantes fruitières	Total
Demandes de protection déposées	64	19	62	24	169
Droits d'obtenteur octroyés	61	27	26	23	137
Droits d'obtenteur en vigueur	344	174	363	174	1055
Demandes en cours d'examen	96	20	215	84	415

Situation dans le domaine technique

Il devient de plus en plus difficile de distinguer les variétés du fait que les différences s'amenuisent et que le nombre des variétés augmente. Par exemple, il y a 150 variétés à grain blanc et 150 à grain jaune sur la liste des variétés.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le sous-directeur qui a l'examen des variétés dans son domaine de compétence a fait plusieurs conférences devant des auditoires différents sur les modifications incorporées dans la Loi sur les droits d'obtenteur ensuite de l'Acte de 1991 de la Convention. Il a expliqué les raisons des modifications dans ces conférences. Il sera peut-être nécessaire de modifier la loi actuelle sur un ou deux points. Des critiques ont été exprimées sur le fait que le Département a maintenant le droit d'informer le titulaire d'un droit d'obtenteur sur les violations de son droit. Le sentiment général est qu'il appartient au titulaire de défendre ses droits et que le Département ne devrait pas intervenir dans ce domaine.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

La législation sur les organismes génétiquement modifiés a atteint un stade avancé, et la version finale du projet de loi est actuellement en préparation et sera soumise à la Commission parlementaire compétente. Les variétés génétiquement modifiées pourraient cependant poser des problèmes dans la mesure où certaines d'entre elles ne peuvent pas être distinguées morphologiquement de la variété initiale.

L'Afrique du Sud est devenue membre de la Communauté de l'Afrique australe pour le développement (SADC) et s'est ensuite jointe au Programme régional pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques. Un Comité national chargé de la coordination pour les domaines de l'alimentation et de l'agriculture a aussi été institué au cours de la période couverte par ce rapport.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

ALLEMAGNE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux sur le projet de loi portant modification de la Loi sur la protection des obtentions végétales et les consultations ont été poursuivis.

Coopération en matière d'examen

L'accord administratif conclu avec le Conseil des obtentions végétales de la Finlande a été élargi. L'Office fédéral des variétés examinera pour le compte de celui-ci les variétés de *Brassica napus* ssp. *oleifera* (colza); les résultats des examens techniques effectués par l'un des services seront repris par l'autre pour trois espèces de petits fruits.

Il a été convenu avec l'Institut de contrôle de la qualité en agriculture de la Hongrie que les résultats des examens techniques effectués par l'un des services pour *Pisum sativum* (pois) ou *Triticum durum* (blé dur) seront repris par l'autre.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Une formation technique a été dispensée à du personnel des offices des variétés des États successeurs de l'ex-Union soviétique.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Catalogue des variétés

Un projet de loi portant modification de la Loi sur le commerce des semences, en vue d'adapter certaines de ses dispositions aux modifications qu'il est prévu d'apporter à la Loi sur la protection des variétés végétales, a été élaboré.

Génie génétique

L'Office fédéral des variétés procède à des consultations avec le service compétent en vue de centraliser les procédures relatives au génie génétique, à la protection des variétés et l'admission des variétés au commerce.

Ressources génétiques

L'Allemagne a organisé la Conférence technique internationale (de la FAO) sur les ressources phylogénétiques, qui s'est tenue à Leipzig du 17 au 23 juin 1996, et examine actuellement ses conséquences sur la législation en matière de variétés.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

AUTRICHE

Situation dans le domaine législatif

Le calendrier des travaux en vue de l'adaptation de la loi à l'Acte de 1991 n'a pas encore été fixé.

Les taxes de demande et d'examen ont été augmentées.

Coopération en matière d'examen

Un accord administratif est en préparation avec la France.

Situation dans le domaine administratif

Du 1er janvier au 31 août 1996, 23 demandes ont été reçues et 22 titres ont été délivrés; 178 titres étaient en vigueur au 31 août.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Le projet de nouvelle loi sur les semences a été diffusé pour observations. Les résultats seront soumis dès que possible au Parlement.

Le règlement d'application de la Loi sur le génie génétique (journal officiel No 510/94) sera publié dès que possible. L'Autriche n'a pas encore accordé d'autorisation de dissémination.

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

DANEMARK

Situation dans le domaine législatif*Législation nationale*

Une loi modifiée sur la protection des obtentions végétales est entrée en vigueur le 1er janvier 1996 et a mis la législation danoise en conformité avec l'Acte de 1991 de la Convention.

En vertu de la loi modifiée, les variétés de tous les genres et espèces peuvent être protégées. La durée de la protection est restée inchangée (25 ans pour toutes les espèces, sauf pour la pomme de terre pour laquelle elle est de 30 ans).

Une ordonnance prise pour l'application des dispositions sur l'utilisation des semences de ferme est entrée en vigueur le 1er août 1996. L'ordonnance suit de près les dispositions correspondantes prises en vertu du Règlement (CE) No 2100/94 du Conseil instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales, en particulier en ce qui concerne les espèces entrant dans son champ d'application. La redevance à payer pour l'utilisation de semences de ferme ne peut excéder 50% de la redevance normalement perçue sur les semences certifiées de la même variété. La fixation d'une redevance maximale payable par l'utilisateur reflète une décision du Parlement danois, lequel avait interprété les mots "sensiblement inférieure" utilisés dans le règlement du Conseil comme signifiant un montant qui ne peut dépasser la moitié de la redevance normale.

Ratification de l'Acte de 1991 de la Convention

La Loi modifiée a permis au Danemark de ratifier l'Acte de 1991 de la Convention. L'instrument de ratification a été déposé le 26 avril 1996.

Coopération en matière d'examen

Il était prévu, à l'automne 1995, de réviser les accords de coopération en matière d'examen conclus avec les autres États membres. Cette révision a été retardée pour des raisons particulières, et reste en suspens.

Situation dans le domaine administratif

En 1995, 98 demandes de protection ont été reçues, réparties comme suit :

Plantes agricoles	42
Plantes fruitières	3
Plantes potagères	3
Plantes ornementales	50
<i>Total</i>	98

En 1995, le nombre de titres de protection délivrés s'est élevé à 221 :

Plantes agricoles	54
Plantes fruitières	5
Plantes ornementales	160
Plantes de jardin	2
<i>Total</i>	<i>221</i>

Du 1er janvier au 1er septembre 1996, 37 demandes de protection ont été déposées et 90 titres ont été délivrés.

Par rapport à 1994, il y a eu en 1995 une diminution de 204 demandes, ou 67,5%. La diminution concerne principalement les plantes ornementales et agricoles (- 76% et - 22%, respectivement). On considère que cette réduction est le fruit de l'instauration d'un régime de protection communautaire des obtentions végétales, lequel a reçu 260 demandes provenant du Danemark.

Situation dans le domaine technique

Examen des variétés

L'examen des variétés pour les besoins de la protection et du catalogue doit être financé intégralement par les taxes payées par les déposants; dans le cas de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité, la situation financière est sévèrement affectée par la diminution du nombre des demandes. On s'attend aussi à ce que le nombre des variétés faisant l'objet d'un examen de leur valeur agronomique et technologique diminue aussi, dans la mesure où de plus en plus de variétés de plantes agricoles sont commercialisées au sein de l'Union européenne sur la base du Catalogue commun.

Un rapport sur l'avenir de l'examen des variétés au Danemark devrait être mis au point d'ici octobre 1996. Les difficultés financières pourraient remettre en cause la structure actuelle de l'examen des variétés.

Plantes génétiquement modifiées

En 1995, la Direction des végétaux, Département du génie génétique et de l'examen des variétés, a été priée par le Ministère de l'environnement de présenter des observations sur 210 notifications sommaires de l'Union européenne portant sur la dissémination expérimentale de plantes génétiquement modifiées. Du 1er janvier au 31 août 1996, la Direction a examiné 217 autres notifications.

En 1995, la Direction a examiné des demandes d'autorisation de mise sur la marché de plantes génétiquement modifiées de chicorée, de colza (deux), de maïs et de soja. Dans la période du 1er janvier au 31 août 1996, elle en a examiné d'autres pour le colza et le maïs (deux).

Examen d'une variété génétiquement modifiée

En 1996, la première variété génétiquement modifiée a été mise en examen au Danemark. Il s'agit d'une variété de betterave fourragère, d'origine danoise, faisant l'objet d'une demande de protection et d'une demande d'inscription au catalogue.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Notification de la législation sur la protection des obtentions végétales au Conseil des ADPIC de l'OMC

La législation danoise sur la protection des obtentions végétales et les accords bilatéraux de coopération en matière d'examen conclus avec d'autres États membres de l'UPOV ont été notifiés au Conseil des ADPIC de l'OMC.

[L'annexe V suit]

C/30/11

ANNEXE V

FINLANDE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux préparatoires sur l'adaptation de la loi à l'Acte de 1991 de la Convention ont commencé, et les milieux intéressés sont consultés.

La protection a été étendue à 47 espèces le 12 janvier 1996.

Coopération en matière d'examen

L'accord administratif conclu avec l'Allemagne a été modifié et un accord a été conclu avec le Danemark.

Situation dans le domaine administratif

Du 4 octobre 1995 au 13 septembre 1996, 16 demandes ont été reçues et 70 titres ont été délivrés.

[L'annexe VI suit]

ANNEXE VI

IRLANDE

Situation dans le domaine législatif

Adaptation de la Loi à l'Acte de 1991 de la Convention

Le mémorandum du Gouvernement sur la révision de la Loi de 1980 sur les variétés végétales (droits de propriété) a été mis au point et diffusé auprès des autres ministères pour observations; il sera soumis au Gouvernement avant la fin septembre 1996. Un texte de loi sera ensuite établi et soumis au Dail (Parlement). Il n'est pas possible de dire, à ce stade, combien de temps prendra la procédure.

Jurisprudence

Une demande de licence obligatoire a été déposée auprès du Contrôleur pour la variété de pomme de terre 'Cultra'. Cependant, l'examen de la demande a révélé que la revendication du demandeur portait sur un problème de certification des semences. La demande a été rejetée par le Contrôleur au motif que les conditions pour la délivrance éventuelle d'une licence obligatoire n'étaient pas réunies.

Situation dans le domaine administratif

À la suite de l'introduction du système de protection communautaire des obtentions végétales, en avril 1995, le nombre des demandes d'octroi d'un droit national a chuté considérablement. Beaucoup de droits nationaux relatifs à des variétés "récentes" ont aussi été convertis en droits communautaires. Si l'on continue de recevoir quelques demandes d'octroi d'un droit national pour des variétés de plantes agricoles, beaucoup des demandes à venir porteront, semble-t-il, sur des plantes ornementales.

Le Contrôleur a fourni des informations aux demandeurs sur la façon de remplir les formulaires de demande d'octroi d'un droit communautaire et les formulaires complémentaires.

L'adresse du Contrôleur a changé le 19 août 1996 et est désormais la suivante : Department of Agriculture, Food and Forestry, Agriculture House, Kildare St., Dublin 2 (tél : +353-1-6072079, fax : +353-1-6616263).

Un nouveau programme informatique a été mis au point pour fournir des informations sur les droits d'obtenteur et le catalogue à l'UPOV, aux fins du système CD-ROM. Des problèmes particuliers ont surgi à cet égard, car il n'existait pas de base de données pour le catalogue. Le programme établi pour les besoins de la protection des obtentions végétales avait été écrit en D-base 3 et a dû être adapté à Windows 95.

Évolution dans les domaines d'activités voisins

Les ressources génétiques, végétales et animales, sont devenues un centre d'intérêt en Irlande. Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts a créé une Commission consultative en juillet 1996. Ce Comité a notamment pour fonction de promouvoir une meilleure coordination des activités des divers milieux intéressés dans le domaine de la conservation des ressources génétiques. La conservation incluant également l'utilisation, ces activités devraient devenir une partie intégrante des politiques nationales tant d'amélioration des plantes que de conservation.

[L'annexe VII suit]

ANNEXE VII

JAPON

Situation dans le domaine législatif

Les travaux préparatoires en vue d'apporter à la loi sur les semences et plants les modifications requises pour son adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention sont en cours.

La protection a été étendue à 15 genres et espèces à compter du 5 juillet 1996. Désormais, 467 plantes au total sont protégeables au Japon.

Coopération en matière d'examen

Le Gouvernement japonais a été en relation avec les Gouvernements de l'Allemagne, du Danemark, des Pays-Bas et du Royaume-Uni au sujet de l'établissement d'accords de coopération en matière d'examen.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Gouvernement japonais a contribué aux séminaires de l'UPOV sur la nature et la raison d'être de la protection des obtentions végétales en vertu de la Convention UPOV qui se sont tenus en Inde, au Bangladesh et au Viet Nam du 12 au 20 septembre 1996. Un séminaire destiné aux pays de l'Asie centrale sera organisé au Kirghizistan du 11 au 16 novembre 1996.

[L'annexe VIII suit]

ANNEXE VIII

NORVÈGE

Situation dans le domaine législatif

Le Règlement relatif au droit d'obtenteur a été révisé avec effet au 6 février 1996. La principale modification réside dans le fait qu'un droit d'obtenteur peut maintenant être accordé pour les variétés de tous les genres et espèces, y compris des hybrides entre genres ou espèces. Des modifications mineures ont été apportées à la procédure de publication.

Coopération en matière d'examen

La Norvège a reçu 56 rapports d'examen établis par d'autres États membres.

Situation dans le domaine administratif

Du 1er janvier au 31 décembre 1995, 45 demandes ont été reçues et 60 titres ont été délivrés. Les titres se répartissent comme suit :

Avoine	3	Orge	2	Rhododendron	6
Bégonia	2	Poinsettia	21	Rosier	20
Blé	2	Pomme de terre	4		

Soixante-quinze titres étaient en vigueur au 1er août 1996.

Situation dans le domaine technique

L'expérience de l'examen DHS est en cours d'acquisition pour le framboisier jaune (*Rubus chamaemorus* L.).

[L'annexe IX suit]

ANNEXE IX

NOUVELLE-ZÉLANDE

Situation dans le domaine législatif

Le 2 septembre 1996, quelques modifications non controversées de la Loi sur les droits d'obtention végétale de 1987 sont entrées en vigueur dans le cadre de la Loi sur la réforme législative (dispositions diverses) de 1996. Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- a) Un questionnaire technique dûment complété doit être joint à la demande.
- b) Lorsque les règlements d'application seront entrés en vigueur, une photographie en couleurs devra être fournie avec la demande pour toutes les variétés fruitières, ornementales et arbustives.
- c) L'article 16.2)h) de la Loi sur les droits d'obtention végétale de 1987, qui prévoyait la déchéance du titulaire lorsque celui-ci ne s'exécutait pas en matière de licence obligatoire ou d'obligation de vente, a été supprimé.

Malheureusement, aucun progrès n'a été accompli au cours de l'année écoulée sur la révision de la Loi sur les droits d'obtention végétale de 1987 et son adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention.

Situation dans le domaine technique

Modification du système d'examen

En 1980, alors que le système de protection en était à ses premiers pas, on avait abandonné pour beaucoup d'espèces le système d'examen officiel en un lieu unique. Le système d'examen officiel chez le déposant est devenu la norme pour les espèces fruitières ainsi que pour les espèces ornementales autres que le rosier. Dans le cas des variétés de plantes agricoles, un système d'examen par l'obtenteur avait été mis en place.

Ces dernières années, avec l'augmentation du nombre des demandes et de la difficulté d'établir la distinction, on est progressivement revenu à un système d'examen en un lieu unique et une plus grande participation de l'Office aux travaux d'examen. Cette tendance s'est poursuivie en 1996 pour les variétés de plantes agricoles. Les déposants et l'Office sont convenus, dans le cas des principales espèces de grande culture et fourragères, d'abandonner le système actuel d'examen par l'obtenteur et de revenir à un système d'examen sous le contrôle de l'Office. On s'attend avec cela à réaliser des économies pour les déposants et à rendre l'examen plus rigoureux sur le plan technique.

On avait espéré changer de système sur une base formelle le 1er juin 1996, mais il n'a pas été possible d'apporter à temps les modifications nécessaires au règlement d'application. Afin de répondre aux souhaits des déposants, l'Office s'est dit disposé à effectuer un examen

centralisé dans l'intervalle, pour les espèces en cause, à la demande des déposants et à un coût équivalent à la taxe qui sera perçue lorsque le système aura été formalisé.

Protection de champignons microscopiques

La protection a été accordée pour deux variétés ou souches d'*Acremonium*, un champignon endophyte (un organisme microscopique vivant dans les semences et les plantes) de ray-grass (*Lolium*).

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

M. Bill Whitmore, Directeur des droits d'obtention végétale, a participé au séminaire régional sur l'examen des variétés de plantes tropicales et subtropicales en vertu de la Convention UPOV, organisé par l'UPOV à Medan (Indonésie), du 5 au 7 décembre 1995.

Il a aussi rejoint le Secrétaire général adjoint à Beijing, du 26 au 28 juin 1996, pour examiner le projet de loi de la Chine sur la protection des obtentions végétales avec des membres du Conseil d'État.

[L'annexe X suit]

POLOGNE

Situation dans le domaine législatif

La nouvelle loi sur l'industrie des semences est entrée en vigueur le 20 janvier 1996. Dans sa partie concernant la protection des obtentions végétales, elle est alignée sur l'Acte de 1991 de la Convention. Des dispositions d'exécution ont été prises par deux décrets du Ministre de l'agriculture et de l'économie alimentaire, dont l'un définit les taxes en matière de protection des obtentions végétales. Des dispositions détaillées concernant notamment la procédure de demande, l'examen des variétés et la procédure d'octroi de la protection font l'objet de quatre décisions du Directeur du Centre de recherche pour l'examen des variétés (COBORU). Les décisions et un extrait du décret du Ministre relatif aux taxes seront publiés, en anglais, dans une annexe du prochain numéro du bulletin officiel.

La Pologne a pris des mesures pour adhérer à l'Acte de 1991 de la Convention. Le Ministre de l'agriculture et de l'économie alimentaire a donné les instructions nécessaires aux services gouvernementaux compétents. L'adhésion à l'Acte de 1991 devrait avoir lieu prochainement, mais il est difficile de donner une date précise.

La protection a été étendue à d'autres genres et espèces, ce qui porte le total à 302 taxons.

Coopération en matière d'examen

Des accords bilatéraux de coopération en matière d'examen ont été signés avec la Hongrie, la République tchèque et la Slovaquie.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le programme d'assistance à certains États de l'Europe de l'Est a été poursuivi.

a) Une formation pratique sur l'examen DHS a été organisée par le COBORU du 26 mai au 2 juin 1996 à l'intention de cinq participants de la Commission d'État pour les essais de variétés du Bélarus et deux participants de la Commission d'État de l'Ukraine pour les essais et la protection des variétés végétales.

b) Une formation pratique sur l'examen et l'évaluation des variétés ainsi que sur la taille d'été des arbres fruitiers a été organisée du 4 au 11 août 1996 à l'intention de quatre participants du Bélarus.

[L'annexe XI suit]

ANNEXE XI

ROYAUME-UNI

Situation dans le domaine législatif

Un avant-projet de loi portant modification de la Loi de 1964 sur les variétés et les semences en vue de son adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention sera publié à l'automne pour permettre la pleine consultation des milieux intéressés.

Les taxes perçues en matière de protection des obtentions végétales n'ont pas augmenté pour l'exercice 1996-1997 et restent au niveau établi pour l'exercice précédent. Des taxes annuelles de maintien en vigueur du droit réduites de moitié ont été introduites pour les variétés protégées en premier lieu par un droit national, puis par un droit communautaire, pour lesquelles l'obteneur souhaite garder la possibilité d'exercer le droit national à l'expiration de la protection communautaire.

Il est prévu, à plus long terme, d'étendre la protection à l'ensemble du règne végétal. À court terme, il est prévu d'étendre la protection aux genres et espèces qui suivent au cours de l'année 1996 :

plantes ornementales : *Fremontodendron*, x *Halimocistus sahucii*, *Helichrysum*,
Lavandula, *Myosotis palustris*, *Myosotis scorpioides*,
Platycodon grandiflorus, *Tagetes*;

plantes fruitières : abricotier, amandier, nectarinier, pêcher, porte-greffes pêcher x
amandier;

plantes oléagineuses : quinoa.

Coopération en matière d'examen

Le Royaume-Uni a signé un accord bilatéral avec le Japon; celui-ci entrera en vigueur le 30 septembre 1996 et prévoit que chacun des services reprend les rapports d'examen établis par l'autre.

Le Royaume-Uni négocie un accord avec la Norvège, selon lequel le Royaume-Uni offre d'effectuer l'examen de la campanule, du chrysanthème, du houx et du pommier pour le compte du service norvégien.

Situation dans le domaine administratif

Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1996, 295 demandes ont été reçues (- 47,2% par rapport à l'année précédente), 363 droits ont été octroyés (- 3,5%), 266 droits ont pris fin (+ 11,3%) et 1904 droits ont été renouvelés (+ 7,1%).

La diminution importante du nombre des demandes est due en grande partie à l'introduction du système de protection communautaire des obtentions végétales, sans que l'on puisse préciser l'incidence de ce facteur. L'augmentation du nombre des droits qui ont pris fin est aussi due en grande partie au fait que les obtenteurs demandent des droits communautaires et abandonnent les droits nationaux.

Protection communautaire des obtentions végétales

À la suite de l'introduction du système de protection communautaire des obtentions végétales, qui donne notamment aux obtenteurs la possibilité de percevoir des redevances sur les semences de ferme, il y a eu d'incessantes récriminations et les ministres ont reçu beaucoup de lettres à ce sujet.

[L'annexe XII suit]

ANNEXE XII

SUÈDE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux sur le projet de nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales fondée sur l'Acte de 1991 de la Convention progressent. Un projet de loi pourrait être présenté au Parlement au début de 1997.

Deux articles ont été ajoutés à la loi actuelle, l'un prévoyant que le dépôt d'une demande de protection communautaire auprès du Conseil national des variétés végétales donne lieu au paiement d'une taxe (dont le montant a été fixé à 300 couronnes suédoises), et l'autre que la violation d'un droit communautaire sera sanctionnée selon les dispositions de droit pénal applicables aux droits nationaux.

La taxe de recours (900 couronnes suédoises) a été abolie.

La protection a été étendue à : *Chaenomeles* Lindl. (cognassier du Japon), *Clematis* L. (clématite), *Dracaena* spp. (dragonnier), *Euphorbia* spp. (euphorbes), *Kalanchoë* Adans., *Pelargonium* L'Hér. ex Ait., *Philadelphus* spp. (seringa).

Coopération en matière d'examen

La Suède a retiré son offre d'examen pour *Allium schoenoprasum* L. (ciboulette) et *Anethum graveolens* L. (aneth), les accords bilatéraux existants devant être modifiés en conséquence.

[L'annexe XIII suit]

ANNEXE XIII

UKRAINE

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des représentants de la Commission d'État pour les essais et la protection des variétés végétales ont participé à ce qui suit :

a) un séminaire sur la politique en matière de semences (États-Unis d'Amérique, février 1996);

b) un cours de formation pratique à l'Institut national de botanique agricole (NIAB) sur l'utilisation des programmes d'ordinateur dans l'examen des variétés (Royaume-Uni, mai 1996);

c) le congrès de la Fédération internationale du commerce des semences (FIS) (Pays-Bas, mai 1996);

d) un séminaire organisé par la Banque mondiale, le Ministère américain de l'agriculture et l'Université d'Iowa sur la politique en matière de semences (Kyiv, Ukraine, mai 1996);

e) un cours de formation pratique sur l'identification et la description des variétés végétales, organisé par le NIAB (Royaume-Uni, juin 1996).

Le registre des variétés végétales pour 1997, qui donne la liste des variétés proposées à la vente, a été publié.

[L'annexe XIV suit]

ANNEXE XIV

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES
(OCDE)

Depuis l'an dernier, l'Iran a été admis au Système pour les semences de betteraves, et la participation de l'Afrique du Sud a été étendue aux semences de maïs et de sorgho. La procédure d'admission de la Bolivie aux Systèmes des plantes fourragères et oléagineuses (applicable dans un premier temps aux espèces oléagineuses uniquement) est en cours, tout comme la procédure d'extension de la participation de la Slovénie aux semences de céréales. Par ailleurs, l'Estonie et l'Ukraine sont officiellement candidates à l'admission aux Systèmes pour les semences de l'OCDE, et plusieurs autres pays, notamment d'Amérique du Sud ainsi que l'Égypte, l'Inde et l'Indonésie, ont manifesté leur intérêt à rejoindre les Systèmes de l'OCDE.

La dernière Réunion annuelle des autorités désignées s'est tenue en mars 1996, en Argentine, et a été l'occasion de développer de fructueuses relations avec le pays hôte et les pays voisins. Cette réunion était précédée d'un séminaire sur les questions relatives au commerce de variétés transgéniques et d'un atelier du Groupe de travail sur l'accréditation.

L'expérience temporaire - à participation volontaire - d'accréditation d'organismes non officiels pour l'inspection des cultures intéresse à présent huit pays (Argentine, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède) pour un ou plusieurs groupes d'espèces, et les résultats sont encourageants. Il a été décidé de renouveler l'expérience chaque année, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil de l'OCDE devrait prendre incessamment la décision de confirmer pour une durée illimitée les règles portant sur la certification des cultivars hybrides de plantes oléagineuses (règles adoptées au départ pour trois ans, avec échéance en décembre 1996).

Sous réserve d'approbation du financement, une collaboration s'établit avec l'Union européenne en matière de contrôle à posteriori en culture des semences certifiées de tournesol et de coton. Elle devrait commencer avec les essais comparatifs communautaires qui seront mis en place en 1997 à Séville (Espagne) pour le tournesol et Thessalonique (Grèce) pour le cotonnier.

En plus de la Liste OCDE des cultivars publiée annuellement, de nouvelles éditions mises à jour des Systèmes de semences ainsi que du Manuel sur l'inspection des cultures et des parcelles de contrôle sont en cours de préparation.

Par ailleurs, l'OCDE souhaite développer la mise à disposition informatique de la Liste des cultivars, avec des possibilités éventuelles de collaboration avec l'UPOV.

[Fin du document]